

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le projet d'amendement est irrégulier, car il est contraire au bon sens. Je fais appel au bon sens de tous les députés, y compris les représentants de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La première partie du projet d'amendement indique que l'honorable député et celui qui l'appuie désirent qu'on corrige la loi en vue de refréner les coalitions; cependant, ils retardent l'application de ce remède par leur projet d'amendement et leurs discours. L'amendement comporte trois suggestions formulées par M. McGregor. Ou il avait raison ou il avait tort.

Des voix: Règlement!

M. Pouliot: Si, de l'avis de 3 membres de l'opposition, il avait raison, ils ne peuvent s'opposer à la mesure. Ce serait manquer de sens commun.

M. l'Orateur: Le projet d'amendement me semble irrégulier parce qu'il ne se rattache pas au projet de loi. Sauf erreur, l'honorable député propose son amendement en vertu du commentaire n° 657 de Beauchesne. Même si le député peut se réclamer de ce commentaire, l'amendement qu'il propose doit avoir trait au projet de loi. A la page 391 de la 13^e édition de son ouvrage, May énonce clairement que c'est le principe de la régularité d'un amendement qui régit toute résolution de cette nature. Je déclare donc l'amendement irrégulier. La motion est-elle adoptée?

M. Diefenbaker: Avez-vous déjà rendu votre décision, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Oui.

M. Diefenbaker: Nous avons tout de même le droit, à la Chambre, de débattre un point.

M. l'Orateur: Je croyais avoir accordé ce droit à l'honorable député.

M. Diefenbaker: Sauf le respect que je vous dois, vous ne me l'avez pas accordé.

M. l'Orateur: Je serais le dernier à vouloir empêcher un député d'exprimer son avis s'il juge une motion régulière. J'ai attendu, mais l'honorable député ne s'est pas levé. Je vais entendre le député de Lake-Centre.

M. Diefenbaker: Il n'y a pas eu de modification à cet égard depuis 1858, alors que fut proposé un amendement semblable à la Chambre des communes anglaise. Le texte en est reproduit dans les *Journaux* de la Chambre des communes, pour 1857-1858. May soutient qu'il est encore en vigueur. L'amendement, qui se trouve à la page 65 des *Journaux* de la Chambre des communes, est ainsi conçu:

L'ordre du jour ayant appelé la deuxième lecture du bill sur la conspiration en vue du meurtre;

Et une motion ayant été proposée, et proposition étant faite que le bill soit maintenant lu pour la 2^e fois;

Il a été proposé à titre d'amendement à la proposition, que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants:

"la Chambre apprend avec une vive inquiétude qu'on prétend que les récentes tentatives d'assassiner l'Empereur des Français ont été complotées en Angleterre, et elle exprime son horreur devant de telles entreprises coupables;...

Voici les mots importants:

...que la Chambre est prête en tous temps à aider à remédier à tout défaut de la loi criminelle, dont l'existence est prouvée, après enquête appropriée; cependant, elle ne peut s'empêcher de regretter que le gouvernement de Sa Majesté, avant d'inviter la Chambre à modifier la loi de la conspiration à l'heure actuelle par la deuxième lecture de ce projet de loi n'a pas cru de son devoir d'adresser une réponse à l'important communiqué reçu du gouvernement français... et qui a été déposé au Parlement.

Le libellé de cet amendement est presque identique à celui du présent amendement. Étant donné que ce texte a toujours figuré aux *Journaux* depuis 1858 et qu'il a déjà été cité à l'appui d'un amendement à une motion portant deuxième lecture, je soutiens que mon amendement est conforme au Règlement.

M. Knowles: J'aimerais citer deux ou trois autres exemples qui s'ajoutent à celui que l'honorable représentant de Lake-Centre a mentionné au sujet de la façon de procéder au parlement du Royaume-Uni.

Le 12 avril 1866, lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill relatif à la représentation de la population, un amendement a été proposé en vue de supprimer tous les mots après "que" et de les remplacer par ce qui suit:

Tout en consentant à examiner la question de la réforme parlementaire, la Chambre est d'avis qu'il ne convient pas de discuter un bill ayant pour objet de restreindre le droit de suffrage en Angleterre et dans le Pays de Galles tant que le Gouvernement ne lui aura pas soumis en entier son programme visant les changements à apporter dans la représentation de la population.

L'analogie me paraît frappante. Dans ce cas particulier, le parlement de Westminster refusait de discuter un aspect d'un problème avant d'avoir été saisi de la question dans sa totalité. Nous estimons que le débat actuel ne devrait pas être limité à certains articles de la loi des enquêtes sur les coalitions à moins qu'on ne nous fournisse l'occasion de traiter à fond la question de l'application de cette loi, surtout maintenant que nous savons qu'une disposition importante de cette mesure a été violée.

Un autre cas analogue s'est présenté au parlement du Royaume-Uni, le 23 juin 1853, comme en font foi les procès-verbaux.